

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pont d'Achères : recours de la ville d'Andrésy

La ville d'Andrésy a déposé le 12 avril 2013 un recours gracieux contre l'arrêté de l'Etat du 8 février 2013 Déclarant d'Utilité Publique le projet de la nouvelle liaison routière entre la RD 30 et la RD 190, avec création d'un franchissement de la Seine par un Pont entre Achères et Carrières-Sous-Poissy (Pont d'Achères). La ville confirme ainsi la délibération prise à l'unanimité par son Conseil Municipal, le 19 décembre 2011.

Cette décision de l'Etat, en effet, ne suit pas l'avis défavorable rendu par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Celui-ci avait pris en compte l'argument d'Andrésy qui soulevait une nouvelle fois l'incohérence du franchissement de la Seine par un pont, alors que l'Etat, par décision ministérielle d'octobre 2006 confirmée en décembre 2011, a décidé du tracé du prolongement de la Francilienne A104 en sous-fluvial, pratiquement au même endroit.

Ce nouveau pont passerait sur une zone qualifiée de remarquable et sensible sur le plan environnemental (ce qui avait justifié la décision de l'Etat du passage en sous-fluvial). Même si la liaison ne passerait pas sur le territoire d'Andrésy, protégé depuis 2008 par une Zone de Protection du Patrimoine (ZPPAUP), elle passerait néanmoins à proximité immédiate, sans prendre suffisamment en compte les impacts environnementaux et de pollution, tant pour les habitants des quartiers sud de la ville que pour la faune et à la flore locales.

Maire d'Andrésy et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, Hugues RIBAULT précise que le désenclavement de la Boucle de Chanteloup est toutefois indispensable, afin de permettre de développement équilibré des activités économiques et de l'emploi, ainsi que des nouveaux logements qui doivent se construire sur le territoire de l'Agglomération. Andrésy souscrit pleinement au projet de territoire de la CA2RS, qui traduit cette ambition et cet équilibre. Si ce projet ne peut se réaliser sans le développement d'infrastructures de transport ferroviaire et routier adaptées, celles-ci doivent impérativement respecter notre environnement et notre patrimoine naturel et architectural exceptionnel !

Stéphane JACQUET

Directeur de Cabinet du Maire

Tél : 01 39 27 11 07 / 06 32 04 26 77

stephane.jacquet@andresy.com